

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
MRC DE MANICOUAGAN  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière de la Corporation municipale de Franquelin tenue le 19 juin 2023 à 19h00.

**Étaient présents :**

Steeve Grenier,	maire	
Cathy Dufour,	conseillère	siège # 1
Éric Mansour,	conseiller	siège # 2
Karine Briand,	conseillère	siège # 3
Roger Lévesque,	conseiller	siège # 6

**Étaient absents :**

Victor Hamel,	conseiller	siège # 4
Jean-Pierre Bourque-Bureau,	conseiller	siège # 5

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance à 19h02.

**2023-078**

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Mansour et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en fermant les affaires nouvelles.

**2023-079**

**3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DU 15 MAI et DU 23 MAI 2023**

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les procès-verbaux des séances du 15 mai et du 23 mai 2023.

**2023-080**

**4 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses.

**2023-081**

**5 BORDEREAUX DES DÉPENSES**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des factures payées de mai au montant de 12 364.33\$, et la liste des factures à payer de juin au montant de 33 941.48\$ ainsi que la carte Visa au montant de 1 018.72\$ inclus dans la liste des factures à payer de juin 2023.

**6 AVIS DE MOTION**

Aucun

**2023-082**

**7 ADOPTION DE RÈGLEMENT : Dérogation mineure #2023-16**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 186, des Merisiers a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 38-91 qui vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage privé) sur le lot 6 156 524 dont la superficie ne

permet la construction d'un bâtiment principal selon le règlement municipal de la municipalité de Franquelin no 38-941 article 14.1  
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié selon les exigences de la loi, les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;  
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;  
Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de dérogation mineure # 2023-16 tel que soumis par le Comité consultatif d'urbanisme.

## **8 Points de résolutions**

**2023-083**

### **8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE La Municipalité de Franquelin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;  
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;  
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;  
ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;  
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;  
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;  
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;  
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;  
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;  
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Éric Mansour et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Franquelin approuve les dépenses d'un montant de 10 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2023-084**

### **8.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRE ET ACTIVITES**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au remboursement des frais scolaires à Madame Myriam Picard pour un montant de 116.66\$ pour ses deux enfants pour l'année scolaire 2022-2023, et un montant de 107.78\$ à Madame Marie-Christine Gagnon pour le surplus non-résidents de la ville de Baie-Comeau pour les deux inscriptions au baseball de ses fils à Baie-Comeau, et un montant de 100\$ à Madame Karine Leprohon pour les frais supplémentaires pour les non-résidents suite à l'inscription de sa fille à l'Académie de danse.

**2023-085**

### **8.3 TECQ : PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION 2**

Attendu que :

- La municipalité de Franquelin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre

du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

-La municipalité de Franquelin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents que : -La municipalité de Franquelin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La municipalité de Franquelin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

-La municipalité de Franquelin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

-La municipalité de Franquelin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

-La municipalité de Franquelin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**2023-086**

#### **8.4 TECQ : PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 3**

Attendu que :

- La municipalité de Franquelin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

-La municipalité de Franquelin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents que : -La municipalité de Franquelin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-La municipalité de Franquelin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

-La municipalité de Franquelin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité de Franquelin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Franquelin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**2023-087 8.5 AIDE AUX PÉRIPHÉRIES : ASS. PROP. CHALETS RIV. FRANQUELIN**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'allouer un montant de 3 000\$ suite leur demande d'aide financière de 5 000\$ dans le fond d'aide aux périphéries à l'Association des propriétaires de chalets de la Rivière Franquelin. Le conseil est d'accord pour accorder le restant de la somme demandée soit 2 000\$ à l'APC de la rivière Franquelin s'il n'y a pas d'autres demandes.

**2023-088 8.6 27-A, RUE DES ÉRABLES : DÉMOLITION**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le surplus suite à la démolition du bâtiment au 27A rue des Érables pour un montant de 11 900\$ plus les taxes applicables.

**2023-089 9 DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des correspondances.

**10 AFFAIRES NOUVELLES**

**2023-090 10.1 ANNULATION CARTE CREDIT MAIRE**

Il est proposé par Monsieur Éric Mansour et résolu à l'unanimité des membres présents de faire annuler la carte de crédit du maire dont le numéro est 4530 9208 7273 8018 et expire 09/23, suite à la recommandation de notre firme comptable.

**2023-091 10.2 ACHAT SCIE À BÉTON ET TONDEUSE**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents d'allouer un montant allant jusqu'à 2 200\$ pour l'achat d'une scie à béton et d'une tondeuse.

**2023-092 10.3 BARRAGE MORRIS : MANDATER FIRME CONSEIL**

Il est proposé par Monsieur Roger Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater une firme conseil pour le dépôt d'une étude d'évaluation de la sécurité ainsi que l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre.

**2023-093 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la période de questions à 19h12 et de la clore à 19h29.

**2023-094 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Cathy Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée à 19h29.

---

Steeve Grenier  
Maire

---

Martine Morin  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière